

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 10 avril 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : Finances / Administration générale / Carte achat public

En vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, les collectivités ont la possibilité de souscrire auprès d'un organisme bancaire une « carte achat public ».

Une délibération a été prise en séance du 19/12/2018 à cet effet. Cependant, elle n'a à ce jour jamais été appliquée. Cette solution apparaissant aujourd'hui nécessaire, il convient de délibérer à nouveau.

Pour rappel, le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et de paiement.

La solution carte d'achat proposée par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine à compter du 05 février 2024.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe (émetteur) met à la disposition du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine la carte d'achat du porteur désigné. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine doit procéder à la désignation de chaque porteur et définir les paramètres d'habilitation de chaque carte. La Caisse d'Epargne mettra à la disposition du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine un volume de 2 cartes d'achat maximum.

Une personne référente sera garante de son utilisation, l'accès en sera donc limité :

- Aux dépenses sur les sites internet n'acceptant pas les paiements par mandat administratif.
- Aux réservations de billets de transport via internet.

Les fournisseurs devront préalablement être identifiés (la carte fonctionne sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine) - Tout retrait d'espèces est impossible et le montant d'utilisation est plafonné. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur dans un délai de 48 heures.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Le forfait mensuel est fixé à 30€ (+ 10 € / carte supplémentaire).

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ABROGER** la délibération n°18-79 en date du 19/12/2018,
- **DE DECIDER** de doter le Syndicat Mixte du Parc Naturel de Lorraine d'une carte d'achat, outil de commande et de solution de paiement exceptionnelle des fournisseurs pour les dépenses suivantes :
 - * achats sur les sites internet n'acceptant pas le paiement par mandat administratif,
 - * prestations de communication : achat d'espaces publicitaires ; goodies ; matériel ITech ; réseaux sociaux ; organisation de concours ; annonceurs pour référencement ; achat d'images ; licences informatiques type suite Adobe, notamment,
 - * frais liés aux déplacements des agents du PnrL et des élus (billets de train ou d'avion, réservation d'hôtel, location de voitures, notamment),
- **D'AUTORISER** le Président à nommer comme porteurs d'une carte d'achat Madame Séverine HUAUX et Madame Marie-Jeanne CACCIATORE,
- **D'AUTORISER** l'utilisation de la carte d'achat sur les sites suivants :
 - * les sites internet de type Amazone, FNAC, notamment,
 - * les sites de vente d'ouvrages ou supports numériques (livres, cd, dvd, notamment),
 - * les sites spécialisés dans le matériel nécessaire aux missions des parcs naturels régionaux,
 - * les réseaux sociaux,
 - * les annonceurs,
 - * la SNCF et des organismes de transport,
 - * les sociétés de location de véhicules,
- **DE DECIDER** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la solution carte d'achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois),
- **D'INSCRIRE** les frais de cotisation de la carte ainsi que les frais de commission au budget (30€ par mois) (+ 10 € / carte supplémentaire) et de 0.70 % due sur toute transaction sur son montant global,
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Le Président,
Jérôme END